

VENTE DE PESTICIDES

Titulaire d'un permis de vente au détail des pesticides de la classe 4

VOS OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

JANVIER 2026

La vente au détail concerne exclusivement la vente à des fins d'utilisation. Autrement dit, votre client ne revend pas le pesticide, mais l'utilise. Un permis de sous-catégorie B2, « Vente au détail des pesticides de la classe 4 », est obligatoire pour offrir en vente ou pour vendre les pesticides de la classe 4.

Aucun permis n'est requis pour la vente au détail :

- d'un [pesticide de la classe 5](#);
- d'un médicament topique destiné aux animaux (par exemple, shampoing, collier et médaille antipuces pour les chiens ou les chats).

- Sensibilisez votre clientèle aux risques associés aux pesticides.
- Offrez les équipements de protection individuelle nécessaires lors de la vente d'un produit.
- Collaborez avec les inspecteurs du Ministère dans l'exercice de leurs fonctions.
- Assurez-vous que l'offre de vente et la vente sont réalisées en tout temps par le titulaire d'un [certificat](#) de sous-catégorie B2 ou par une personne travaillant sous la surveillance du titulaire d'un tel certificat.
- Affichez votre permis à un endroit bien en vue dans chacun de vos établissements.
- À l'aide du [formulaire](#) prévu à cet effet, informez le Ministère de tout changement à apporter à votre dossier (fusion, vente, cession, changement de nom ou d'adresse, etc.) dans un délai maximal de 30 jours.
- Respectez les exigences concernant l'[entreposage](#) des pesticides (par exemple, les conditions d'entreposage, l'affichage des numéros d'urgence et les distances d'éloignement des éléments sensibles).
- Assurez-vous de vendre les pesticides de la classe 4 à des personnes de 16 ans ou plus.
- Assurez-vous que les pesticides de la classe 4 que vous offrez en vente sont hors de la portée de votre clientèle, sauf exceptions, afin qu'elle ne puisse se servir seule (par exemple, derrière le comptoir ou un grillage barré).

Vous êtes donc autorisé à laisser certains [pesticides d'usage domestique librement accessibles aux clients](#).

- Assurez-vous de ne pas vendre [certains pesticides d'usage domestique](#) destinés à être appliqués :
 - pour l'entretien des espaces verts;
 - pour l'entretien des plantes d'intérieur;
 - à des fins de gestion parasitaire à l'intérieur des habitations.
- Assurez-vous de ne pas vendre des pesticides d'usage domestique dans un emballage regroupant plus d'un contenant de pesticides, sauf exceptions.
- Assurez-vous de ne posséder que les pesticides que vous êtes autorisé à vendre. Par exemple, si vous êtes uniquement titulaire d'un permis de sous-catégorie B2, il vous est interdit de posséder un pesticide de la classe 3 (usage industriel, commercial ou agricole).

RENFORCEMENT DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Depuis 2023

Introduction des sanctions administratives pécuniaires (SAP)

OBJECTIFS

Inciter à prendre rapidement les mesures requises pour remédier au manquement et dissuader sa répétition.

DÉCISION D'IMPOSER UNE SAP ET MONTANT

La décision est prise, entre autres, selon la nature du manquement, son impact réel ou appréhendé sur l'être humain et l'environnement, la vulnérabilité du milieu affecté et l'historique du contrevenant. Le montant est fixé par les lois ou les règlements selon la gravité objective du manquement.

FONCTIONNEMENT DES SAP

Elles sont imposées à la suite d'une évaluation du dossier après la constatation d'un manquement. Le Ministère informe la personne ou l'entreprise concernée au moyen d'un avis de non-conformité. Cet avis précède l'imposition d'une SAP, le cas échéant.

Modernisation du régime pénal

AMENDES

Hausse des amendes minimales et maximales

DÉLAI DE PRESCRIPTION

Prolongé (cinq ans au lieu de deux ans)

RÉCIDIVES

Nouvelles mesures en cas de récidive (amende double ou triple)

PEINE

Facteurs aggravants pour la détermination de la peine

RESPONSABILITÉ

Responsabilité renforcée des dirigeants et des administrateurs

Pour en savoir plus, consultez la [Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale](#).

Pour vous défaire de pesticides homologués, périmés ou non utiles, AgriRECUP met en œuvre, tous les trois ans, un [programme de collecte et d'élimination sécuritaire](#).

Pour plus de détails sur les exigences liées aux pesticides, veuillez consulter le site [Québec.ca](#).
Vous avez des questions? Utilisez le [formulaire de demande de renseignements](#).

L'information contenue dans ce document ne couvre pas toutes les facettes de la réglementation et ne remplace aucunement les textes réglementaires publiés à la *Gazette officielle du Québec*.